République Française

Département de Maine-et-Loire

Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoints, M. COHU Bruno, M. ALLAIN Jérôme, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle, M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Étaient absentes avec procuration : Mme LUSSON Jocelyne a donné pouvoir à M GAY Philippe, Mme FOIN Françoise a donné pouvoir à M BENETTA Nicolas

Était absente : Mme DAUDIN Mélanie

Secrétaire de séance : M LEGER Éric

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

1) **RESSOURCES HUMAINES :** Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité

2) **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 :** Coordonnateur communal et agents recenseurs

3) **BUDGET COMMUNAL** : Décision modificative n°1-2023

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.

1) **DEL 2023 032 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité**

Délibération transmise en préfecture le 7 juillet 2023

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le service de la restauration scolaire.

Le conseil municipal de St Germain des Prés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour les services de la cantine scolaire et les trajets école-cantine,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à raison de 5.45ème / 35ème
Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2) **DEL 2023 033 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

Délibération transmise en préfecture le 7 juillet 2023

Monsieur le Maire précise que les services de l'INSEE nous ont communiqué la période de recensement de notre population du 18 janvier au 17 février 2024.
Pour préparer ce recensement, il convient de prendre dès maintenant un arrêté précisant le nom du coordonnateur communal, puis en fin d'année un arrêté portant nomination des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Valide** la procédure de recensement des habitants de la commune de St Germain des Prés qui sera réalisée du 18 janvier au 17 février 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les différents arrêtés portant nomination du coordonnateur communal du recensement ainsi que des agents recenseurs.

3) **<u>DEL 2023 034 –</u> <u>BUDGET COMMUNAL</u> : Décision modificative n°1-2023**
Délibération transmise en préfecture le 7 juillet 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à l'enregistrement des attributions de compensation d'investissement 2022 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au compte 2046 pour un montant de 15 535.25 € sur l'exercice 2022, d'une part, et au compte 2041411 pour un montant de 19 712.96 € sur l'exercice 2023, d'autre part, les amortissements doivent être réalisés en 2023 au c/28046-040 pour un montant de 15 535.25 € et au c/28041411-040 pour un montant de 19 712.96 € soit un total de 35 241.21 € (et non 34 435.24 € prévu au BP) soit une différence de 812.97 €.
En conséquence et afin de pouvoir réaliser les opérations d'amortissements et de neutralisations des attributions de compensation, il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	**Libellé**	**Montant**
042-6811	Dotation amortissement	+812.97 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	**Libellé**	**Montant**
040-28041411	Biens mobiliers, matériels et études	+812.97 € + 18 899.99 €
040 - 28046	Attributions de compensation d'inv.	- 18 899.99 €
TOTAL		+ 812.97 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	**Libellé**	**Montant**
042-77681	Neutralisation des amortissements	+812.97 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	**Libellé**	**Montant**
040-198	Neutralisation des amortissements	+812.97 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;
Vu l'approbation du budget primitif de la Commune par délibération n°2023-020 du 3 avril 2023,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix pour dont 2 pouvoirs, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune.

Séance levée à 22 h30

Prochain conseil municipal prévu le lundi 4 septembre 2023 à 19h30

Le Maire,
Nicolas BENETTA

Le secrétaire de séance,
Éric LEGER